

Déchèteries

Avec le second confinement, dont les modalités diffèrent du précédent, un grand nombre de nos concitoyens se questionnent sur les modalités de continuité du service public des déchets sur notre territoire.

Concernant les déchèteries, sur le territoire national les déchèteries publiques peuvent rester ouvertes aux particuliers, cela fait bien partie de la liste officielle des services publics. Ainsi, les **5 déchèteries fixes et les déchèteries mobiles fonctionnent normalement, et sont ouvertes aux horaires habituels.**

Les usagers particuliers et professionnels peuvent donc s'y rendre sans rendez-vous. Il peut cependant y avoir une légère attente à l'entrée car le nombre d'usagers présents simultanément sur le site est limité.

Les services de gendarmerie sont prévenus que les sites restent en fonctionnement, et sont libres d'apprécier la légitimité de ce déplacement en cas de contrôle.

Concernant les **points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, de collecte sélective, de verre et de textile, une continuité de service est assurée** et peuvent donc continuer à être remplis.

Les **composteurs collectifs** peuvent être laissés en fonctionnement, et les référents de sites sont libres de ne pas les rendre accessibles.

Lors de tout **déplacement en lien avec la gestion des déchets** traités par Loire Forez, la Direction Générale de la Prévention des Risques demande de se munir de **l'attestation de déplacement dérogatoire.**

La case à y cocher est la numéro 7 « Convocation judiciaire ou administrative **et pour se rendre dans un service public** ».

Les informations sont actualisées régulièrement sur le site internet de Loire Forez : www.loireforez.fr.

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

1. Par mail : dechets@loireforez.fr
2. Par téléphone : numéro vert – 0 800 881 024